

# VILLE DE LA VERRIÈRE

## La déclaration de revenus en 2020



Mai 2020

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit votre déclaration de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...). Cette année, une nouvelle étape est franchie pour vous simplifier la vie en vous permettant, si possible, de ne plus déposer votre déclaration, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de vos revenus.

Pour en savoir plus connectez vous au service des impôts en [cliquant ici](#)